

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025 - 20h30

Le 07 avril 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Carine LASSOUANE par Lionel COUBRA et Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON

Absent : Daniel BORDES

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

La séance est ouverte à 20h34 par M. le Maire qui constate le quorum et présente les procurations reçues.

Katia PÉDEMAY est nommée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Nicolas DESCoubes, président de l'ACCA de Cabanac-et-Villagrains.

Invitée par le M. le Maire, Sarah DUMIGRON présente son partenariat avec VALOREM dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque situé au lieu-dit Grande Lande.

Éleveuse de brebis depuis plus de 20 ans en agriculture biologique, elle indique que ce partenariat se fait dans le cadre d'une réglementation stricte et avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Il s'agit d'un véritable projet agricole dans un contexte de recherche de foncier disponible pour le pâturage. Il permettra de mieux organiser son exploitation avec des parcelles proches et de redévelopper son troupeau. VALOREM est tenu de se conformer à certaines exigences : bâtiment pour le bien être animal, 8 parcs pour ses bêtes... Cela permettra peut-être de développer de l'emploi.

Damien OBRADOR revient sur les termes employés : développer, sauver... Effectivement, Sarah DUMIGRON indique que ce projet permettra de pérenniser son activité.

Céline PELTIER demande des précisions sur l'abri pour le bien être animal. Celui-ci sera implanté au milieu du parc.

Fabrice GUIRAUD s'interroge quant au type de panneaux implantés. Sarah DUMIGRON indique

que ce sont des monopieux et que la prairie sera remise en place. M. le Maire explique qu'il a été séduit dès le départ par ce véritable projet agricole.

Concernant la production électrique, M. le Maire répond à Aurore VERDIER que cette électricité sera revendue.

Pour information, Sarah DUMIGRON précise que l'État travaille sur un bail agricole à vocation agrivoltaïque d'une durée de 9 ans.

PV du Conseil Municipal du 03 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-12

OBJET : Vote du compte financier unique du budget principal 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux*. Le rapport de présentation est joint en annexe.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de collectivité et du comptable public.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le Conseil Municipal devra donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire devra se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, le Conseil Municipal sera placé

sous la présidence d'Anne-Cécile DUCOSSON, 1ère adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-32 du 11 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte financier unique du **budget principal de la commune de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2024 adressé par M. Jean Georges CLAIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Jean Georges CLAIR se retire de la séance. Anne-Cécile DUCOSSON, 1ère adjointe, assure la présidence du vote du compte financier unique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

- **donner acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024			
		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	2 438 715,58 €	2 796 866,06 €
	Investissement	663 941,64 €	906 120,10 €
REPORTS 2023		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		684 590,84 €
	Investissement		60 293,62 €
TOTAL		3 102 657,22 €	4 447 870,62 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2025		Fonctionnement	
		Investissement	989 242,93 €
		Total à reporter en 2025	989 242,93 €
			238 964,92 €

		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	2 438 715,58 €	3 481 456,90 €
	Investissement	1 653 184,57 €	1 205 378,64 €
	TOTAL	4 091 900,15 €	4 686 835,54 €

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-13

OBJET : Affectation des résultats du budget principal 2024

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget principal de la commune de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **358 150,48 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **684 590,84 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **1 042 741,32 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent : **242 178,46 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **60 293,62 €**
- Résultat comptable cumulé :
Excédent : **302 472,08 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **989 242,93 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **238 964,92 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **750 278,01 €**

Besoin réel de financement : 447 805,93 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) : **447 805,93 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **594 935,39 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2025 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 594 935,39 €	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 447 805,93 €
			R001 : solde d'exécution N-1 302 472,08 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-14

OBJET : Vote du compte financier unique du budget eau et assainissement 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose *qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* Le rapport de présentation est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-32 du 11 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte financier unique du budget eau et assainissement de la commune de Cabanac-et-Villagrains de l'exercice 2024 adressé par M, Jean Georges CLAIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Jean Georges CLAIR se retire de la séance. Anne-Cécile DUCOSSON, 1ère adjointe, assure la présidence du vote du compte financier unique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

- **donner acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024		
	Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	150 138,45 €
	Investissement	232 054,16 €
REPORTS 2023	Fonctionnement	405 273,69 €
	Investissement	206 973,74 €
TOTAL		382 192,61 €
		1 375 732,08 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2025	Fonctionnement	
	Investissement	310 321,61 €
	Total à reporter en 2025	310 321,61 €
		2 975,00 €
		2 975,00 €
	Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	150 138,45 €
	Investissement	542 375,77 €
	TOTAL	692 514,22 €
		638 902,34 €
		739 804,74 €
		1 378 707,08 €

- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-15

OBJET : Affectation des résultats du budget eau et assainissement 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget eau et assainissement de la commune de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **83 490,20 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **405 273,69 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **488 763,89 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent : **297 801,84 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **206 973,74 €**
- Résultat comptable cumulé :
Excédent : **504 775,58 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **310 321,61 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **2 975 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **307 346,61 €**

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **488 763,89 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2025 de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 488 763,89 €	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0 €
			R001 : solde d'exécution N-1 504 775,58 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-16

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Depuis 2021, les communes et les EPCI ne votaient plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne percevaient plus cette recette. Le produit résultant de l'imposition des 20 % de

ménages qui ont été exonérés progressivement de 2021 à 2023 a été perçu directement par l'État.

Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

Les taux d'imposition votés pour 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux cette année compte tenu de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 1,70 %.

L'état fiscal 1259 fait donc apparaître les éléments suivants en 2025 :

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025 proposés	Produit attendu 2025
Taxe foncière (bâti)	48,48 %	1 517 000 €	48,48 %	735 442 €
Taxe foncière (non bâti)	44,49 %	100 400 €	44,49 %	44 668 €
Taxe d'habitation	14,96 %	100 500 €	14,96 %	15 035 €
TOTAL				795 145 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter en 2025 le vote des taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

DÉLIBÉRATION N° 2025-17

OBJET : Vote des subventions de fonctionnement aux associations communales – exercice 2025

Il est rappelé les précautions à suivre pour l'attribution de subventions aux associations et notamment pour les conseillers municipaux qui participent à la gestion d'une association ou ont un lien affectif, familial, professionnel... avec un représentant de ladite association.

Les différentes subventions seront donc soumises au vote une par une, étant entendu que tout élu ayant un lien avéré avec une association ne prendra part ni au débat ni au vote.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les attributions 2025 de subventions de fonctionnement aux associations communales (prise en compte du nombre total d'associations ayant déposé une demande, du nombre d'adhérents de la commune et du

nombre d'adhérents hors commune), dont le dossier de demande a été déposé, comme suit :

Nom de l'Association	Subventions 2025
AAPPMA PECHEURS EAU BOURDE	150 €
ACCA (Chasse)	900 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 020 €
AP2D	500 €
ART ET SENS	125 €
ASSOCIATION DES JEUNES MUSICOS - AJM	1 300 €
BAMBINO TRICOT	250 €
CAP LUDUS	615 €
CATM ADCPG (Anciens combattants)	500 €
CENTRE D'ANIMATION	500 €
CLUB DÉCOUVERTE ET CULTURE JUDO	1 170 €
CLUB MODÉLISTE	300 €
DU GRAIN DANS LA CABANE	945 €
GYMNASTIQUE DETENTE	1 685 €
LES NOISETINES	1 500 €
PATRIMOINE ET CULTURE EN PAYS DE SEGUR	300 €
PETANQUE	495 €
PONEY CLUB	810 €
SPORTING CLUB CABANAC & VILLAG. FOOT -SCCV	935 €
TENNIS CLUB CABANAC & VILLAG.	1 000 €
<i>BUDGET PRIMITIF 2025</i>	<i>15 000 €</i>

1) APPMA PECHEURS EAU BOURDE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **150 €** à l'APPMA Pêcheurs Eau Bourde.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2) ACCA (Chasse)

Olivier FORêt ne prend part ni au débat ni au vote

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de **900 €** à l'ACCA.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3) AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Olivier FORêt ne prend part ni au débat ni au vote

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 020 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4) AP2D

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **500 €** à l'AP2D.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

5) ART ET SENS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **125 €** à Art et Sens.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

6) ASSOCIATION DES JEUNES MUSICOS – AJM

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 300 €** à l'AJM.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

7) BAMBINO TRICOT

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **250 €** à Bambino Tricot.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

8) CAP LUDUS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **615 €** à Cap Ludus.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

9) CATM ADCPG (Anciens combattants)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **500 €** au CATM ADCPG (Anciens combattants).

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

10) CENTRE D'ANIMATION

Céline PELTIER et Sophie SUBIRATS ne prennent part ni au débat ni au vote

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **500 €** au Centre d'Animation.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

11) CLUB DÉCOUVERTE ET CULTURE JUDO

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 170 €** au Club Découverte et Culture Judo.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

12) CLUB MODÉLISTE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **300 €** au Club modéliste.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

13) DU GRAIN DANS LA CABANE

Céline PELTIER ne prend part ni au débat ni au vote

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **945 €** à Du Grain dans la Cabane.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

14) GYMNASTIQUE DÉTENTE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 685 €** à la Gymnastique Détente.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

15) LES NOISETINES

Lionel COUBRA ne prend part ni au débat ni au vote

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 500 €** aux Noisetines.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

16) PATRIMOINE ET CULTURE EN PAYS DE SÉGUR

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **300 €** au Patrimoine et Culture en Pays de Ségur.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

17) PÉTANQUE CABANAC-ET-VILLAGRAINS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **495 €** à Pétanque Cabanac-et-Villagrains.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

18) PONEY CLUB

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **810 €** au Poney Club.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

19) SPORTING CLUB CABANAC & VILLAG. FOOT -SCCV

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **935 €** au Sporting Club Cabanac et Village Foot - SCCV.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

20) TENNIS CLUB CABANAC & VILLAGRAINS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 000 €** au Tennis Club Cabanac-et-Villagrains.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉLIBÉRATION N° 2025-18

OBJET : Vote d'une subvention à l'association sportive du collège de Saint-Selve

Pour rappel, l'association sportive d'établissement a été créée le 04 octobre 2022 avec pour objet d'organiser et de développer d'une part la pratique volontaire d'activités sportives et d'expression et d'autre part l'apprentissage de la vie associative.

Cette association est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire qui organise différentes manifestations, rencontres et championnats aux niveaux district, départemental, académique voire national. Tous les élèves du collège de Saint-Selve peuvent adhérer à l'association, certains étant issus de Cabanac-et-Villagrains.

Le nombre d'élèves inscrits à l'AS du collège de Saint-Selve augmente de façon significative. Les tarifs appliqués au niveau de l'UNSS nationale, départementale et district augmentent proportionnellement avec l'effectif accueilli au collège.

Anne-Cécile DUCOSSON précise que 23 enfants de Cabanac-et-Villagrains fréquentent l'AS sur les 121 inscrits.

Aurore VERDIER pense qu'il serait nécessaire d'obtenir le PV de l'assemblée générale de l'association.

Les enseignants d'EPS, membres de l'AS, encadrent les activités sportives suivantes : badminton, handball, cross, raid APPN et basket-ball. Les élèves commencent à obtenir de bons résultats en compétition et sortent donc du district en participant aux rencontres départementales ou académiques, ce qui entraîne des frais de transports supplémentaires.

Afin de pouvoir poursuivre et développer ses activités, de faire face aux divers frais de fonctionnement (affiliations et licences UNSS, cotisations district, frais de transports...) et de continuer à proposer des séjours ou des journées de découvertes d'activités physiques de pleine nature, l'association sollicite financièrement les 5 communes concernées à hauteur de 150 € par commune comme les années précédentes. De son côté, l'AS reste active en organisant des actions pour récolter des fonds.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à l'association sportive du collège de Saint – Selve.

DÉLIBÉRATION N° 2025-19

OBJET : Vote des subventions de soutien aux évènements des associations communales – exercice 2025

Il est rappelé les précautions à suivre pour l'attribution de subventions aux associations et notamment pour les conseillers municipaux qui participent à la gestion d'une association ou ont un lien affectif, familial, professionnel... avec un représentant de ladite association.

Les différentes subventions seront donc soumises au vote une par une, étant entendu que tout élu ayant un lien avéré avec une association ne prendra part ni au débat ni au vote.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les attributions 2025 de subventions de soutien aux évènementiels des associations communales (**enveloppe maximale de 10 000 €**), dont le dossier de demande a été déposé, comme suit :

Noms de l'Association et de l'évènement	Subventions sollicitées
APE CABANACAILLES – Course d'obstacles à faire en famille prévue le 18 mai 2025 au Stade Goujon	1 000 €
CLUB MODÉLISTE (CMB) – Meeting d'aéromodélisme à l'aérodrome de Cabanac	300 €
LES NOISETINES – Patinoire éphémère prévue du 05 au 07 décembre 2025	2 500 €
PCPS – Concert de chants corses à l'église de Cabanac le 27 septembre 2025	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – Spectacle laser à l'occasion du bal des Pompiers du 13 juillet 2025	3 000 €
COLLECTIF D'ASSOCIATIONS (AJM association porteuse)– Fête locale prévue le 05 juillet 2025 et portée par 13 associations communales	2 500 €
BUDGET PRIMITIF 2025	9 800 €

1) APE CABANACAILLES

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 000 €** à l'APE CABANACAILLES pour l'organisation d'une course d'obstacles à faire en famille prévue le 18 mai 2025 au Stade Goujon.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2) CLUB MODÉLISTE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **300 €** au Club modéliste pour l'organisation d'un meeting d'aéromodélisme à l'aérodrome de Cabanac.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3) LES NOISETINES

Lionel COUBRA ne prend part ni au débat ni au vote

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **2 500 €** aux Noisetines pour l'organisation d'une patinoire éphémère prévue du 05 au 07 décembre 2025.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4) PATRIMOINE ET CULTURE EN PAYS DE SÉGUR

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **500 €** au Patrimoine et Culture en Pays de Ségur pour l'organisation de chants corses à l'église de Cabanac le 27 septembre 2025.

POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

5) AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Olivier FORêt ne prend part ni au débat ni au vote

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **3 000 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour l'organisation d'un spectacle laser à l'occasion du bal des Pompiers du 13 juillet 2025.

POUR : 16
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

6) ASSOCIATION DES JEUNES MUSICOS – AJM

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **2 500 €** à l'AJM pour l'organisation de la fête locale prévue le 05 juillet 2025 et portée par 13 associations communales.

POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

DÉLIBÉRATION N° 2025-20

OBJET : Vote du budget principal 2025

Le budget principal pour l'année 2025 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2025		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		2 689 093,72 €	2 094 158,33 €
Reports 2024	R002		594 935,39 €
Total fonctionnement		2 689 093,72 €	2 689 093,72 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		793 108,24 €	1 240 914,17 €
Reports 2024	RAR	989 242,93 €	238 964,92 €
	R001		302 472,08 €
Total investissement		1 782 351,17 €	1 782 351,17 €
TOTAL BUDGET 2025		4 471 444,89 €	4 471 444,89 €

M. le Maire rappelle l'engagement donné à l'ACCA concernant la réalisation d'une maison de la chasse.

Damien OBRADOR souligne la baisse budgétaire des ressources humaines. Il lui est répondu qu'il est nécessaire de prendre le montant brut budgétisé.

M. le Maire souligne également l'autre investissement majeur du budget 2025 à savoir la réalisation d'une piste cyclable de la rue du Martinet jusqu'à la piste cyclable départementale.

Damien OBRADOR indique que cela n'aura pas été un mandat facile (dégel du point d'indice, crise Covid, crise de l'énergie ...). Il félicite l'équipe en place de ne pas envisager une hausse d'impôts cette année.

Vu la délibération n° 2022-32 du 11 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-13 du 07 avril 2025 concernant l'affectation des résultats 2024 du budget principal,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget principal pour l'année 2025 tel que résumé ci-dessus,
- d'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de charger M. le Maire de son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2025-21

OBJET : Vote du budget eau et assainissement 2025

Basé sur les mêmes principes que le budget de la Commune, le budget de l'eau et de l'assainissement dispose d'une particularité à savoir qu'il est assujetti à la TVA. Les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes sont donc hors taxes.

M. le Maire indique que les gros chantiers de l'année vont concerter l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur de la Gemmeyre et de la route du Trétin.

Concernant le Trétin, l'entreprise a été choisie et a réalisé tous les sondages nécessaires. Le démarrage des travaux est cependant retardé du fait d'un problème de hauteur des nappes d'eau trop élevée.

Le budget de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS D'EXPLOITATION		687 880,89 €	199 117 €
Reports 2024	R002		488 763,89 €
Total exploitation		687 880,89 €	687 880,89 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		662 002,45 €	464 573,48 €
Reports 2024	RAR	310 321,61 €	2 975 €
	R001		504 775,58 €
Total investissement		972 324,06 €	972 324,06 €
TOTAL BUDGET 2025		1 660 204,95 €	1 660 204,95 €

Vu la délibération n° 2025-15 du 07 avril 2025 concernant l'affectation des résultats 2024 du budget de l'eau et de l'assainissement,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 tel que résumé ci-avant,
- de charger M. le Maire de son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2025-22

OBJET : Vente de la parcelle E770 située 7 Place de Ségur

La commune est propriétaire de la parcelle E 770 d'une superficie de 145 m² et située 7 Place de Ségur en face de l'Auberge du Bourg.

Une bâisse, appartenant au Département de la Gironde, y avait été démolie sous la précédente mandature. Cette parcelle non bâtie située en zone d'habitation est aujourd'hui inutilisée par la commune.

Les Domaines, dans leur avis du 30 janvier 2025, ont estimé la vente de cette parcelle à 170 € le m² soit 24 650 € assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Dans le cadre de la reprise du local de l'ancienne épicerie, la nouvelle propriétaire a fait une offre d'achat de 23 000 € comprise dans la marge d'appréciation.

Aurore VERDIER s'interroge sur la future destination de cette parcelle. Elle rappelle que l'ancien bâtiment avait été démolи pour un manque de visibilité des usagers de la route. M. le Maire indique que le futur acquéreur fera ce que lui permet le PLU et que tout aménagement sera refusé si l'impacte la visibilité.

Fabrice GUIRAUD met en avant l'impact de la CAB. Pour Olivier FORÊT, il conviendra de stipuler ce point dans l'acte de vente.

Aurore VERDIER espère que les Domaines ont bien estimé cette vente en terrain à bâtir.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Céline PELTIER votant contre :

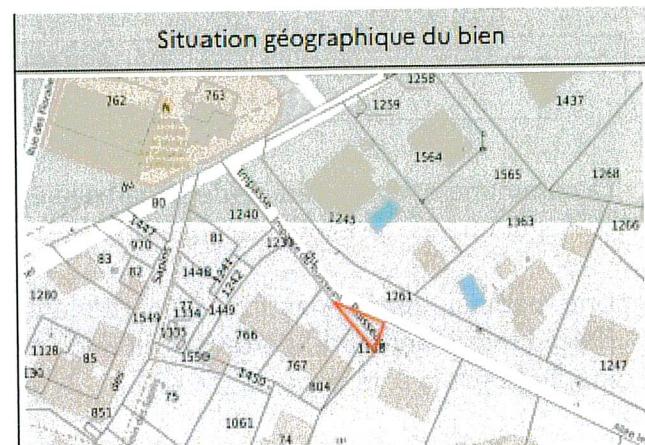
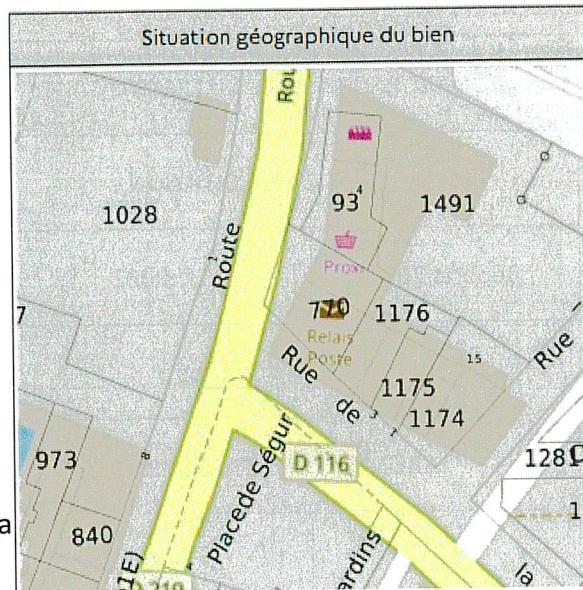
- d'approuver la vente de la parcelle E 770 d'une superficie de 145 m² et située 7 Place de Ségur au prix de 23 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avant contrat, l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-23

OBJET : Vente d'une emprise non bâtie à détacher de la parcelle E 1261 et située en bordure de la voie du lotissement des Floralies

La commune est propriétaire de la parcelle E 1261 d'une superficie totale de 1 875 m² et constituant la voie du lotissement des Floralies.

Un riverain est intéressé pour acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 70 m². Cette partie de parcelle est un décroché au niveau de la voie qui n'a aucun intérêt pour la commune.



Les Domaines, dans leur avis du 28 janvier 2025, ont estimé la vente de cette parcelle 10 € le m² assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente au prix de 10 € le m² d'une emprise non bâtie à détacher de la parcelle E 1261 et située en bordure de voie du lotissement des Floralies,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avant contrat, l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-24

OBJET : Avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac-et-Villagrains sur la RD 219

L'avenant n° 3 concerne la réalisation du parvis de la Mairie, non prévue dans le cadre des travaux d'aménagement de la future Mairie. En effet, pour une meilleure homogénéité du revêtement entre le parvis et les trottoirs, il paraît judicieux de les confier à la même entreprise.

Damien OBRADOR demande des précisions sur le retard des travaux. M. le Maire indique qu'il est de 3 mois mais qu'il aura permis d'obtenir un financement de la bande de roulement par le Département de la Gironde.

L'avenant ainsi proposé induit une hausse du marché de 8 862 € HT soit 10 634,40 € TTC. Le montant du nouveau marché est de 221 843,60 € HT soit 266 212,32 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac-et-Villagrains sur la RD 219 attribué à l'entreprise LPF TP, pour un montant de 8 862 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-25

OBJET : Marchés de travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains / Avenant 1 au lot 1 Démolitions

La modification introduite par le présent avenant résulte d'aléas en cours de chantier nécessitant la dépose et l'évacuation des ouvrages suivants :

- cloison au RDC et contre-cloison le long de l'escalier bois déposé trop instables pour être conservées,
- solives bois dégradées en plancher du comble à remplacer,
- plaques de fibro-ciment dans l'embrasure de fenêtres au RDC y compris le traitement des déchets amiantés.

L'avenant ainsi proposé induit une hausse du marché de 1 975 € HT soit 2 370 € TTC. Le montant du nouveau marché est de 22 475 € HT soit 26 970 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant n° 1 au lot 1 Démolitions, concernant les travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains attribué à l'entreprise BMP, pour un montant de 1 975 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-26

OBJET : Marchés de travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains / Avenant 1 au lot 2 Gros œuvre - VRD

La modification introduite par le présent avenant résulte de la conclusion du rapport d'études de sol G2PRO remis par GEOTEC en cours de chantier ayant une incidence sur l'exécution des fondations de la partie neuve nécessitant de doubler certains micro-pieux.

Olivier FORêt explique qu'un sondage à la carotteuse a été effectué. Aurore VERDIER demande s'il y a eu une étude de l'existant. Il lui est précisé que seule l'extension a été analysée. Ces micro-pieux supplémentaires ne sont peut-être pas nécessaires. Il a cependant fallu batailler pour passer de 12 à 6 micro-pieux.

L'avenant ainsi proposé induit une hausse du marché de 2 360 € HT soit 2 832 € TTC. Le montant du nouveau marché est de 89 598,40 € HT soit 107 518,08 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant n° 1 au lot 2 Gros œuvre – VRD, concernant les travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains attribué à l'entreprise SAS GARBAY, pour un montant de 2 360 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-27

OBJET : Marchés de travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains / Avenant 1 au lot 4 Charpente – couverture - zinguerie

La modification introduite par le présent avenant résulte d'aléas en cours de chantier nécessitant les travaux supplémentaires suivants :

- fourniture et pose de nouvelles solives bois destinées à supporter le faux-plafond en lieu et place de solives dégradées en plancher du comble,
- fourniture et pose de muralières contre le mur et la ferme existante,
- fourniture de quincailleries et d'entretoises de contreventement.

L'avenant ainsi proposé induit une hausse du marché de 3 119,95 € HT soit 3 743,94 € TTC. Le

montant du nouveau marché est de 35 104,25 € HT soit 42 125,10 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant n° 1 au lot 4 Charpente – couverture – zinguerie, concernant les travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains attribué à l'entreprise GONZALO Père & fils, pour un montant de 3 119,95 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-28

OBJET : Marchés de travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains / Avenant 1 au lot 6 Plâtrerie - isolation

La modification introduite par le présent avenant résulte de la démolition d'une cloison au RDC trop instable pour être conservée, nécessitant des travaux supplémentaires de reconstruction de cette cloison.

L'avenant ainsi proposé induit une hausse du marché de 767 € HT soit 920,40 € TTC. Le montant du nouveau marché est de 44 546 € HT soit 53 455,20 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant n° 1 au lot 6 Plâtrerie - isolation, concernant les travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains attribué à l'entreprise CAPSTYLE, pour un montant de 767 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-29

OBJET : Travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains / Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre de l'aménagement du parvis de la future Mairie, il est envisagé le déplacement du coffret électrique pour l'encastrer dans le muret existant afin qu'il ne soit plus visible depuis l'espace public.

A cette fin, ENEDIS sollicite le droit notamment d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires, et d'encastrer le coffret dans le muret.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

Aurore VERDIER suggère que cette servitude soit publiée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2025-30

OBJET : Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – choix du mode de gestion

La commune de Cabanac-et-Villagrains est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. **Elle délègue la gestion de ces services au travers de 2 contrats de délégation de service public (DSP) arrivant à échéance le 31 décembre 2025.**

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ces services publics, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- La « gestion directe » : la Commune crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi ;
- La « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a pour objectif :

- D'éclairer le Conseil Municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif ;
- De proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée maximale de 12 ans ;
- De proposer de conclure une convention de concession unique regroupant les 2 services ;
- De présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant des services.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour :

- **ADOPTER** le principe de la concession par affermage pour le service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- **ADOPTER** le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention de concession unique des 2 services publics et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

DÉLIBÉRATION N° 2025-31

OBJET : Choix du bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement collectif et demande de subvention

La réglementation la rendant obligatoire, une consultation a été lancée pour la mise en œuvre d'une étude globale d'assainissement comprenant notamment une étude diagnostique du réseau de collecte des eaux usées de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS.

Cette démarche permettra également de faire connaître aux élus les problématiques qui existent sur le réseau et mettre au point un programme hiérarchisé de travaux pour les résoudre et établir un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude poursuit plusieurs objectifs :

- Établir un état de lieux des systèmes d'assainissement actuels, d'en apprécier l'état et le fonctionnement, d'en identifier et caractériser les désordres éventuels (étanchéité, état mécanique, entrée d'eaux claires, ...);
- Mettre à jour les données générales (démographie, géologie, réseau hydrographique...);
- Mettre à jour le Système d'Information Géographique (SIG) pour le Maître d'Ouvrage ;
- Évaluer les charges brutes et les flux de substances polluantes ainsi que leur variation ;
- Vérifier l'état et la conformité de l'ensemble des branchements ;
- Étudier la capacité d'épuration et le rendement effectif du système d'épuration ;
- Élaborer les préconisations adaptées, les conditions dans lesquelles le système peut être modifié ou remis en état ;
- Estimer les coûts ainsi qu'un programme hiérarchisé pluriannuel cohérent de travaux.

Le déroulement de l'étude comportera 4 phases :

- ➡ **Phase 1** : Recueil de données, état des lieux et mise à jour du SIG
- ➡ **Phase 2** : Campagne de mesures sur le réseau, détermination des zones sensibles
- ➡ **Phase 3** : Localisation précise des désordres
- ➡ **Phase 4** : Synthèse, proposition de scénario / Programme et priorités de travaux

La consultation a été lancée le 28 octobre 2024 sur le profil acheteur de la Commune pour une remise des offres fixée au 29 novembre 2024 à 12h00.

Cinq plis ont été reçus. Après ouverture et analyse des pièces administratives demandées au sein du règlement de consultation, les 5 candidatures ont été déclarées recevables :

ECR Environnement SUD OUEST	CANEJAN	74 907,50 € HT
ALTEREO	VILLENAVE D'ORNON	58 453 € HT
SARP SUD OUEST	BASSENS	59 161,50 € HT
VERDI	MERIGNAC	57 373,20 € HT
ARTELIA	LE HAILLAN	59 808,65 € HT

Une phase de négociation a été engagée avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales : ALTEREO, VERDI et ARTELIA.

Suivant le rapport d'analyse des offres, le classement final est le suivant :

	Note technique / 70 pts	Note Prix / 30 pts	NOTE FINALE	Classement
ALTEREO	62,00	29,45	91,45	2
VERDI	46,75	30,00	76,75	3
ARTELIA	66,75	28,78	95,53	1

Appelé à délibérer, M. le Maire entendu et après examen du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide à la majorité, Muriel PAILLER s'abstenant :

- d'attribuer le marché comme suit :

<u>Attributaire</u>	ARTELIA Sas Parc Sextant – Bâtiment D 6/8 Avenue des Satellites 33185 LE HAILLAN Cedex
<u>Offre de base</u>	59 808,65 € HT

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- de solliciter une subvention de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-32

OBJET : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-33

OBJET : Approbation du nouveau règlement et des tarifs des cimetières de Cabanac et de Villagrains

Par une délibération n° 2014-24 du 03 mars 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur, actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Damien OBRADOR demande des explications sur les différents modes d'inhumation. Anne-Cécile DUCOSSON indique qu'outre les enterrements traditionnels, il existe également la possibilité de recourir à un columbarium et à un cavurne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 2014, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de Cabanac et Villagrains, adopté par la délibération n° 2014-24 en date du 03 mars 2014,

- d'approuver le nouveau règlement intérieur et les tarifs des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-34

OBJET : Fixation d'un tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Malgré les différents services mis en place sur la commune pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Ces incivilités représentent un coût pour la commune qui doit procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages et au nettoyage des lieux.

Dans la mesure où il est parfois possible d'identifier les auteurs de ces infractions, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une tarification pour la prestation d'enlèvement desdits dépôts. Lorsque le présumé auteur du dépôt peut être identifié, il en sera informé par courrier et bénéficiera d'un délai de 10 jours pour faire part de ses observations. A l'issue de ces 10 jours, la commune se réserve le droit d'émettre le titre correspondant à la prestation d'enlèvement du dépôt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental, et notamment ses articles 84 et 85,

Vu l'arrêté n° 2021-03 du Maire de Cabanac-et-Villagrains en date du 12 janvier 2021 s'opposant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence de traitement et de collecte des déchets ménagers au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer par camion de 3,5 tonnes un tarif forfaitaire de 500 euros relatif aux frais liés à l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets,
- de dire que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2025-35

OBJET : Candidature au label « Ici bébé lit »

Le Département de la Gironde est engagé dans une politique ambitieuse de promotion de la lecture publique qui prend corps au travers des missions dévolues à sa bibliothèque départementale « biblio.gironde ». Il porte une attention particulière à l'installation d'une relation privilégiée de l'enfant, dès son plus jeune âge, à l'univers des livres, facteur important de son développement sensible, cognitif, de la structuration de son imaginaire, de sa « santé culturelle », de sa façon de devenir et d'être au monde : « lire, c'est bon pour les bébés ».

En complément des dispositifs déjà engagés par biblio.gironde (achat de collections, formations avec des intervenants spécialisés, accompagnement de projets, dispositifs scénographiés, sélections annuelles « toupetikili » publiées et diffusées par le Département...), il est proposé aux bibliothèques du réseau partenaire l'obtention d'un label « ici bébé lit » ayant pour vocation :

- de permettre une identification physique (logo « ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) des bibliothèques proposant un accueil de qualité pour les enfants de 0-3 ans et leurs accompagnants(es),
- de faire bénéficier les structures labellisées d'une visibilité affirmée pour les populations et institutions œuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- de dynamiser l'émergence de projets dans les bibliothèques ne disposant pas d'espaces et services dédiés,
- d'accompagner la montée en compétences des bibliothécaires du réseau partenaire biblio.gironde dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnants(es).

Quels sont les critères requis pour obtenir le label ?

- disposer d'un espace (temporaire ou permanent) identifié et adapté à l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnants ;
- proposer des collections variées et adaptées à l'univers du tout-petit ;
- offrir un mobilier et du matériel spécifiques ;
- prévoir de suivre ou avoir suivi des formations relatives à l'accueil du tout-petit, à son éveil et à son rapport au livre ;
- s'engager dans la définition d'un programme et des modalités de fonctionnement de cet espace.

Le Département s'engage, via biblio.gironde à :

- accompagner techniquement les bibliothèques souhaitant obtenir le label ;
- accompagner financièrement les bibliothèques souhaitant installer un espace "ici bébé lit" ;
- doter les bibliothèques labellisées des sélections "toupetikili" ;
- inscrire dans son programme annuel des sessions de formation relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre ;
- doter les bibliothèques labellisées d'une communication et signalétique "ici bébé lit" et à les répertorier sur une cartographie.

La subvention accordée ne peut porter que sur des dépenses d'investissement, à hauteur de 50 % d'un plafond de 2 000 €, soit une aide de 1 000 € maximum et 500 € minimum.

La Collectivité s'engage à :

- réaliser dans l'année, à partir de la date de signature de la convention, le projet tel que décrit dans le dossier ;

- doter sa bibliothèque de tous les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation du projet ;
- faire figurer sur tous les supports de communication liés au projet le logo "ici bébé lit" et le rendre visible dans sa bibliothèque ;
- établir et transmettre un bilan annuel à l'issue du projet ;
- permettre aux bibliothécaires de participer dans l'année à des formations sur l'accueil des tout-petits en bibliothèque.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de candidater à l'appel à labellisation 2025-2026 « Ici bébé lit » lancé par le Département de la Gironde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile dans le cadre de la constitution du dossier

QUESTIONS DIVERSES

Information sur les droits de mutation

Aurore VERDIER fait part de la hausse de 0,5 point des droits de mutation par le Conseil Départemental. Les primo accédants restent exonérés.

Projet de déchèterie de La Blüe

Le démarrage des travaux est perturbé par la présence d'un poteau électrique situé dans une zone non réglementaire.

Sécurité routière

M. le Maire fait état d'un courrier transmis au Département de la Gironde pour, dans le cadre la Convention d'Aménagement de Bourg, déconventionner le réaménagement de la place du Général Doyen et mettre à la place l'aménagement de la rue des écoles.

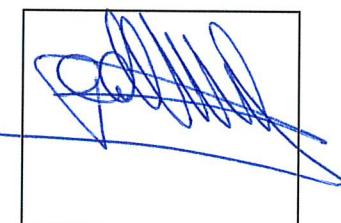
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Jean Georges CLAIR



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PÉDEMAY



Secrétaire de séance

